

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2025-066

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME

Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.
Absents excusés ayant donné pouvoir	Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.
Absent	Alain PASSEMIER.
Membres	19 Présents 15 Représentés 3

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 novembre 2025.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7 et L.143.20 ;

Vu la délibération du SEBB du 25 septembre 2025 approuvant le bilan de concertation et l'arrêt du schéma de cohérence territoriale Sud Corrèze ;

Vu le courrier en date du 30 octobre 2025 sollicitant l'avis des personnes publiques associées et personnes obligatoires listées par le Code de l'Urbanisme ;

Le SCoT est un document d'urbanisme stratégique qui fixe les orientations générales de l'aménagement du territoire Sud Corrèze. Ce périmètre comprend les 48 communes de l'Agglomération du Bassin de Brive ainsi que les 34 communes de Midi Corrézien.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) a arrêté à l'unanimité le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze, dont la révision générale a été prescrite par délibération le 08 mars 2021.

Considérant que l'avis de la Commune de SAINT-VIANCE est sollicité, il convient d'exprimer l'avis du Conseil Municipal sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission des documents.

Le projet de SCoT vous a été transmis dans sa totalité le 27 novembre 2025 ; il est également consultable en ligne à l'adresse suivante <https://www.scotsudcorreze.fr/revision-generale-du-scot/>

Il comprend les documents et délibérations relatifs à :

- La prescription de révision générale du SCoT (2021)
 - Le lancement de la consultation de bureaux d'études pour la révision générale du SCoT (2021)
 - L'attribution du marché au bureau d'Etudes E.A.U. « Economie, Aménagement et Urbanisme » (2022)
 - L'installation et la composition des différentes commissions (2022)

- Le diagnostic complet :
 - * Le diagnostic territorial et état initial de l'environnement
 - * La justification des choix retenus
 - * L'analyse et justification de la consommation d'espace
 - * L'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le débat du Projet d'Aménagement Stratégique (2024)
- Le bilan de concertation (2025)
- L'arrêt du SCoT et ses annexes (2025)

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal à l'unanimité**, décide :

- De rendre un avis favorable au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive sur le document de SCoT transmis.
- De notifier cette décision au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCÉ, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS

Le secrétaire de séance,
Bernard CHARBONNEL

